

Durant la dernière année, j'ai eu l'honneur de présider le Conseil canadien des ministres de l'Environnement et je crois que cet organisme a su mesurer les défis qui nous attendent et qu'il constitue la tribune indiquée pour aborder les questions de compétences reliées à l'environnement au Canada²⁵.

Conclusion n° 3 :

Pour l'instant, l'important n'est pas tant de procéder à une nouvelle répartition des pouvoirs en matière d'environnement que d'amener les diverses instances à reconnaître et à bien saisir l'importance des enjeux environnementaux, à coopérer ainsi qu'à coordonner leurs politiques, initiatives et mesures d'exécution.

Recommandation n° 4:

Le Comité recommande de considérer l'environnement comme un domaine de compétence commune, où la concertation et le partenariat sont les points d'appui appropriés et efficaces de toute intervention gouvernementale.

C. PARTENARIATS ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET AU-DELÀ

2.21 «Un accord profond avec un grand nombre de partenaires». Il est clair pour le Comité, comme pour le CCME et le public, que l'action environnementale efficace passe par des partenariats entre gouvernements et autres intervenants—ceux qui sont concernés par l'environnement. Plusieurs témoins disent espérer que les tables rondes nationales, provinciales et territoriales qui ont été créées ces dernières années continueront de jouer un grand rôle dans l'élaboration de ces partenariats.

Ce processus a certainement permis que se forment un consensus et une vision. Les entreprises qui pratiquent le développement durable doivent expliquer leur stratégie de concrétisation du développement durable. On voit se dessiner un nouveau modèle, un modèle qui intègre l'environnement et l'économie et ne se contente pas tout simplement d'équilibrer l'un et l'autre. C'est un processus prometteur, qui débouchera sur un cadre propice²⁶.

2.22 Une des indications les plus claires du fait que les questions d'environnement et de développement durable échappent au vieux «match de football fédéral-provincial» est l'influence des droits des autochtones sur l'enquête du Comité, entre autres. Ceci découle en partie du fait que l'autonomie gouvernementale des autochtones soit incluse comme élément clé des propositions du gouvernement dans *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*. Le Comité est aussi bien conscient que toute discussion des pouvoirs actuels et futurs en matière d'environnement au Canada doit prendre en compte le caractère essentiel de l'environnement pour les peuples autochtones sur les plans spirituel, social et économique. L'autonomie gouvernementale constitue potentiellement pour les autochtones une occasion de rétablir et de nourrir la relation durable qu'ils avaient avec l'environnement avant l'arrivée d'immigrants et le paternalisme. Comme l'a dit le témoin de l'Inuit Tapirisat :

²⁵ Lettre que M. John G. Leefe a envoyée au président du Comité permanent le 22 octobre 1991. Voir aussi les commentaires sur le CCME formulés par M. MacMillan (fascicule n° 6, p. 47) et par M. MacLeod (fascicule n° 10, p. 7).

²⁶ Fascicule n°10, p. 24. Voir aussi les commentaires de M. MacLeod (fascicule n° 10, pp. 5-6) et de M. McCreedy (fascicule n° 10, pp. 37-38). L'Association canadienne des manufacturiers signale (à la page 11 de son mémoire) que les tables rondes ne pourront jouer un rôle significatif dans le processus décisionnel en matière d'environnement que si les travaux réalisés au sein de chacune de ces tables sont mieux coordonnés.